

Délibération 2023-083

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : mercredi 25 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : BURNEL Sébastien

Objet : RENOVATION SALLE JEAN LAUNAY – AVENANT TRANSFERT LOT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 13 décembre 2022, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la rénovation partielle de la salle Jean Launay.

L'entreprise Armel Mignot de Saint Sauveur le Vicomte, attributaire du lot n° 2 – charpente, menuiseries extérieures PVC, garde-corps, menuiseries intérieures, cloisons sèches et isolation a cédé son fonds artisanal à la date du 21 juillet 2023.

Le présent avenant de transfert a pour objet la prise en compte de la cession du contrat ci-dessus désigné de l'ancien titulaire entreprise Armel Mignot à la SARL A2 Entreprise, nouveau titulaire. Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial et plus particulièrement le sous-traitant désigné par l'entreprise Mignot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du lot n° 2 de la rénovation partielle de la salle Jean Launay en prenant acte des conséquences de la cession du fonds artisanal de l'entreprise Armel Mignot à la SARL A2 Entreprise, nouveau titulaire.

Les autres clauses du marché ci-dessus visé restent inchangées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS